



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**« Projet d'extension du site Buitex Recyclage SAS, demande
d'autorisation d'extension de l'activité à base de fibres de bois
sur la commune de Mably
(Loire)**

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une
installation classée pour l'environnement**

Avis P n° 2016-2595 émis le 13 MAI 2016

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAE
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

DREAL Auvergne-Rhône Alpes
Service CIDDAE
Tél. : 04 26 28 67 53
Courriel: ae-dreal-ra@developpement-durable.gouv.fr

REFERENCE: W:\services\00\CAEDD\05-AE\06-AvisAe-
projetsVCPE\42_ICPE_UT\mably\2016_buitex_recyclage\04_avis\20160511DEC_G2016-2595-2.odt

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, pour le compte de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet d'extension des activités de la société BUITEX RECYCLAGE SAS avec la création d'une deuxième ligne de production de panneaux flexibles en sus de la ligne de panneaux rigides est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R. 122- 2 et R. 122-7 du code de l'environnement

Le dossier ayant été déclaré recevable le 21 mars 2016, le service instructeur a saisi l'Autorité environnementale pour avis le 22 mars 2016. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement du projet comprenait notamment une étude d'impact et une étude de danger de mars 2016 et transmises à l'inspection des installations classées le 21 mars 2016.

La saisine de l'Autorité environnementale étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le 22 mars 2016.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 06 avril 2016.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Auvergne-Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Avis

I – PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La société **BUITEX RECYCLAGE SAS** produit des panneaux d'isolation extérieure à base de fibres de bois (panneaux de bois rigides) sur la zone d'activités de BONVERT à Mably depuis 2013. L'entreprise est située à l'intersection du canal de Roanne (qui longe le site à l'Est) et du ruisseau "Le Fuyant" (qui longe le site au Sud-Ouest).

Le site d'exploitation a bénéficié d'un récépissé de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en date du 6 juin 2012.

Le pétitionnaire souhaite installer une nouvelle ligne de production de panneaux flexibles (actuellement exploitée à Cours-la-Ville – 69) en sus de la ligne existante de production de panneaux rigides amenant la capacité totale de production à plus de 600 m³ par jour", sur le site de Mably.

L'évolution et l'augmentation de la capacité de production entraînent un classement sous le régime de l'autorisation d'exploiter une ICPE au titre des rubriques n° 2262.2, 2410A et 3610 c « fabrication de panneaux à base de bois : panneaux de particules orientées, panneaux d'aggloméré ou panneaux de fibres » et une soumission à la réglementation IED (directive européenne relative aux émissions industrielles) en raison des produits utilisés et qui demande notamment que soient mises en œuvre les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) du BREF WBP (document de référence des MTD) "Fabrication de panneaux à base de bois" et qu'un rapport de base soit élaboré.

La société emploiera dans une première phase 28 personnes.

Les installations/les bâtiments :

Le projet industriel ne nécessite pas l'implantation de nouveaux bâtiments. Seule une plate-forme de stockage des produits finis sera créée.

L'ensemble de la production sera réalisée dans le bâtiment existant d'une surface d'environ 4 800 m², qui actuellement, accueille les activités de production et de stockage des produits finis pour les panneaux rigides. Les stockages des matières premières (plaquettes de bois, billons de bois, fibres de polyester et de verre) seront stockées à l'extérieur. Les bureaux et locaux sociaux sont implantés à l'extérieur du bâtiment de production dans des bâtiments modulaires.

Les différentes étapes du procédé :

La production se fait à partir de plaquettes de bois, de billons de bois, de fibres de polyester et des fibres de verre.

Réception et stockage des matières premières

- les plaquettes de bois sont livrées par camion. Elles sont réceptionnées et stockées en extérieur sur une aire de stockage dédiée bétonnée pouvant contenir 6000 m³ de plaquettes ;
- les billons de bois sont livrés par camion et stockés à proximité des plaquettes de bois. Ils sont utilisés en cas de rupture de stock des plaquettes de bois. Leur transformation en plaquettes est réalisée à l'aide d'un broyeur qui vient sur site en cas de besoin ;
- les fibres de polyester et les fibres de verre seront stockées sur une plate-forme à l'extérieur.

Nettoyage des plaquettes de bois

Un chargeur achemine les plaquettes vers un premier tamis qui permet d'écarter les morceaux de bois trop volumineux qui sont broyés pour être transformés en plaquettes. Un deuxième tamis doté d'une aspiration permet de trier les poussières via un cyclone puis de les traiter comme des déchets.

Préparation des plaquettes de bois

Les plaquettes de bois sont ramollies par l'action de vapeur sous pression dans un cuiseur vapeur. A la sortie du cuiseur, les plaquettes sont transférées directement dans le défibreur.

Déchetage/défibrage des plaquettes

Le but du défibrage est de dissocier le bois en fibres. Un défibreur (ou raffineur) est une "machine à moude le bois", comportant un disque fixe et un disque mobile pourvus de rainures radiales de plus en plus fines et serrées vers la périphérie et qui tournent à très grande vitesse. Entraînés à travers ces rainures par la force centrifuge, les copeaux sont réduits en fibres.

Le défibreur actuel a une capacité de 3 t/h. Le projet de BUITEX (phase 2) prévoit un défibreur de 10 t/h alimentant les deux lignes de production.

Ajout des adjuvants et séchage

En sortie de défibreuse, les fibres de bois sont aspirées dans un tuyau vertical dans lequel les adjuvants, liant pMDI (Polymeric diphenylmethane diisocyanate) – uniquement pour la production des panneaux rigides –, ignifugeant et émulsion de paraffine) sont injectés puis séchés dans un séchoir tubulaire. Les fibres sont ensuite, selon le cas, dirigées vers la ligne de production des panneaux rigides ou flexibles.

Ligne de production des panneaux rigides

Les fibres dédiées à cette fabrication sont dirigées par gravité vers une chambre de réception puis étalées afin de former un matelas appelé **conformation**. L'opération est réalisée dans une conformatrice où sont étendues successivement une première couche de surface (particules plus fines), une couche de l'âme (particules plus grosses) et une deuxième couche de surface. Après la formation, on soumet le matelas à un **pré-pressage** pour lui donner la cohésion nécessaire au transfert de convoyeur et au chargement dans la presse. En sortie de pré-pressage, un **affleurage** est réalisé afin de calibrer le matelas (via un scalpeur). Le matelas est alors envoyé vers l'unité de thermopressage dont l'objectif est de compacter le matelas au niveau voulu de densité et d'épaisseur, de polymériser la résine pour lier les fibres et de stabiliser le panneau. En sortie de ligne, les panneaux sont dirigés vers l'atelier de découpe.

Ligne de production des panneaux flexibles

Les fibres de bois sont mélangées avec des fibres de plastique bicomposant (bipolyester). Des fibres de verre peuvent également être ajoutées au mélange. Le panneau flexible est constitué et calibré à partir d'une **nappeuse**. Il subit ensuite une cuisson permettant sa cohésion et sa résistance mécanique obtenues par la fusion des fibres de polyester. Les panneaux sont découpés aux dimensions voulues à l'aide de scies circulaires.

Stockage et expédition

Les produits finis seront stockés sur une aire bétonnée extérieure.

Utilités

Un compresseur de 45 kW permet d'alimenter le site en air comprimé. Une chaudière au gaz naturel de 7,45 MW alimente le site en vapeur. Un transformateur de 2 000 kVA permet le raccordement au réseau EDF.

Produits dangereux mis en œuvre :

Solides : il n'y a pas de produits solides dangereux sur le site.

• Liquides :

– **PMDI** : ce produit liquide dangereux classé CMR (agents chimiques à risques différés, classés dangereux pour la santé, cancérigène, mutagènes, toxique pour la reproduction, catégorie 2) est utilisé dans le process et stocké dans deux bacs de 35 m³

– **GNR** : le gazole non routier est un produit liquide dangereux pour l'environnement et classé CMR (catégorie 2), utilisé comme carburant pour l'installation de sprinklage (système d'arrosage automatique pour la protection incendie) et l'alimentation du chargeur de plaquettes.

– le steamate (Diméthylaminopropylamine) utilisé pour le traitement des condensats de vapeur est stocké sur rétention dans le local chaudière

• Gaz : gaz naturel et formaldéhyde (émis dans les rejets atmosphériques en très faible concentration)

– le formaldéhyde est un produit gazeux classé CMR (catégorie 2).

Il existe aussi sur le site une source scellée césium 137 (activité 55,5 MBq) utilisée pour détecter le niveau de plaquettes de bois à l'intérieur du cuiseur vapeur.

Stockages :

Les matières premières et des produits finis sont stockés à l'extérieur sur des aires bétonnées dédiées (mise à part pour les billons de bois).

- panneaux flexibles en fibres de bois : 8 100 m³

- panneaux rigides en fibres de bois : 6 700 m³

- plaquettes de bois : 4 800 m³

- rondins de bois : 1 250 m³.

L'Autorité environnementale retient que pour le projet, les enjeux en matière de biodiversité sont relativement limités, le site se situant en zone d'activité. Les principaux enjeux pour l'environnement sont essentiellement liés

à l'utilisation de pMDI (Di-isocyanate de diphenyl méthane), à la conformité des rejets aqueux et atmosphériques et au risque d'incendie (y compris la récupération des eaux d'extinction).

II – ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DANS L'ETUDE DE DANGER,

Sur la forme, une étude d'impact et une étude de danger sont produites. Elles sont globalement conformes aux exigences du code de l'environnement.

Des résumés non techniques sont présentés. Ils reprennent les éléments de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et permettent à tout public de comprendre le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

L'étude d'impact identifie les enjeux environnementaux du territoire et du projet, et présente une analyse correcte des impacts sur les différentes composantes environnementales. Cette dernière prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet.

Etat initial et analyse des principaux effets sur l'environnement

Les protections environnementales réglementaires, les principaux inventaires nécessitant une vigilance particulière, les servitudes pesant sur ou à proximité du site sont recensés, notamment :

- les zones de protection spéciales et zones spéciales de conservation (ZSC) pour la biodiversité (Natura 2000) : le site se situe à proximité de la ZSC "milieux alluviaux et aquatiques de la Loire" (400 m) mais n'est pas inclus dans son périmètre ;
- les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type 1 et 2 : 7 ZNIEFF sont répertoriées dans un rayon de 10 km → le site n'est pas situé dans le périmètre de ces zones ;
- les ZICO : aucune zone Importante pour la Conservation des Oiseaux n'est recensée dans un rayon de 10 km autour du site ;

Le site n'est pas concerné par les captages d'eau potable.;

Il est concerné par une zone de fouilles archéologiques. Un premier secteur situé dans la partie nord du terrain a déjà été étudié. Une seconde partie reste à investiguer dans la partie sud du terrain (date non planifiée).

Enfin le dossier signale l'existence d'une appellation protégée "Bœuf de Charolles" et 4 indications géographiques protégées sur la commune de Mably.

Prise en compte des documents d'urbanisme et Plans et documents cadre

L'étude d'impact traite de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme :

- la zone est identifiée dans le SCOT du Roannais ;
- le site est en zone Ue du PLU de Mably, zone réservée essentiellement aux activités économiques : il n'y a donc pas d'incompatibilité ;
- le site BUITEX est concerné par les Espaces boisés classés (EBC) : « Double rideau d'arbres qui protègent les digues du canal » et « Abords du site de l'entreprise Nexter et de l'allée de Soissons » qui se trouvent à proximité. Le projet respecte ces protections.

En ce qui concerne les plans et schémas :

- le site est concerné par certaines dispositions du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) de la Loire et du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la Loire en Rhône-Alpes qui seront mises en œuvre ;
- il se situe hors zone inondable du PPRI (plan de prévention des risques d'inondation);
- il est en dehors des trames vertes et bleues du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- les orientations sectorielles liées à l'industrie reprises dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie SRCAE) Rhône-Alpes sont prises en compte dans le dossier notamment au travers de l'application des Meilleures Techniques disponibles (MTD).

III PRISE EN COMPTE DEL'ENVIRONNEMENT

En cohérence avec les principaux enjeux environnementaux du territoire et les impacts potentiels de l'activité, les principales mesures portent sur :

Les impacts sur les eaux souterraines :

La nappe d'eau d'accompagnement de la Loire est fortement utilisée pour l'alimentation en eau potable mais en

amont du site (profondeur de 3 à 4 mètres). Il n'y a pas de prélèvement sur le site.

Les impacts sur les eaux de surface :

- les eaux pluviales seront rejetées dans le canal de Roanne (ouvrage VNF- voies navigables de France) par écoulement gravitaire. Les eaux polluées des surfaces imperméabilisées de voiries et de la plate-forme de stockage de produits finis transiteront par un décanteur/déshuileur (via un bassin étanche de 365 m³ avec pompe de relevage en sortie) et les eaux de toitures seront dirigées directement vers cet ouvrage. Le rejet est autorisé par VNF sans limite de débit.

- Les eaux domestiques sont raccordées et rejetées dans un réseau d'assainissement collectif communal puis traitées par la station de la commune de Roanne avant rejet dans la Loire.

- Les eaux "industrielles" seront collectées et traitées par un décanteur/déshuileur avant rejet dans le réseau communal puis dirigées vers la station de la commune de Roanne avant rejet dans la Loire. Elles sont issues :

- du traitement par voie humide des gaz résiduels du séchoir de fibres ;
- du défibreur (compression des plaquettes et refroidissement défibreur) ;
- de la purge de la chaudière ;
- du nettoyage des tapis en sortie de refroidisseur.

Pour résorber les dépassements observés, l'exploitant prévoit un pré-traitement en sortie de site pour rendre conformes ses rejets. La convention de rejet en projet autorisera un rejet de 100 m³/j et 4 m³/h.

Les impacts sur l'air :

L'installation ne devrait pas être à l'origine d'émission d'odeurs.

Les principaux rejets atmosphériques générés par BUITEX sont :

- les gaz résiduels de l'installation de combustion fonctionnant au gaz naturel ;
- les rejets du séchoir (COV-composés organique volatile- dont formaldéhyde et poussières) ;
- les rejets liés aux lignes de production (COV dont formaldéhyde et poussières) et à l'étuve (gaz résiduels de la combustion du gaz naturel, COV dont formaldéhyde et poussières) ;
- les gaz d'échappement des engins de manutention, des camions et des VL (véhicules légers) transitant sur le site.

Il est regrettable que bilan des émissions de COV ne comporte pas une analyse qualitative permettant d'identifier la nature des différentes émissions autres que les formaldéhydes. Compte-tenu de la nature de l'activité soumise à la directive IED (émissions industrielles), l'Autorité environnementale recommande de réaliser l'analyse qualitative afin de permettre un contrôle adapté des rejets et si besoin la prise de mesures adaptées.

Les équipements des lignes de production sont équipés de systèmes d'extraction d'air. L'air est traité par 6 cyclo-filtres (3 par ligne) avant rejet à l'atmosphère. Le constructeur garantit une concentration inférieure à 2 mg/Nm³ de poussières.

L'air issu du séchoir est traité par un épurateur par voie humide avant rejet à l'atmosphère par une cheminée conforme à la réglementation. Les rejets d'air issus de l'étuve et de l'installation de combustion se font par des cheminées conformes à la réglementation.

Les émissions de BUITEX sont conformes aux valeurs limites de concentration fixées par l'arrêté du 02/02/98 sur l'ensemble des paramètres concernant l'installation. Les rejets canalisés au niveau des presses (thermopresse et étuve) et résultant de la transformation du bois en amont et en aval, de l'acheminement du bois et de la conformation du matelas sont également conformes aux valeurs fixées par les Meilleures techniques Disponibles (MTD). Concernant le séchoir, on observe un léger dépassement de la valeur limite pour le paramètre poussières dont la concentration dans le rejet est de 20,9 mg/Nm³. Le rejet du séchoir est conforme pour les autres paramètres

Les impacts sur le bruit :

Suite à l'étude acoustique réalisée sur le site, des traitements ont été mis en œuvre au niveau des principales sources d'émissions sonores afin d'en réduire l'impact. Ces traitements ont permis la conformité du site. Il est prévu des mesures supplémentaires avec l'implantation de la nouvelle ligne et à la création de la plate-forme de stockage, notamment pour la cheminée du séchoir.

Les impacts liés aux déchets :

Les principaux déchets produits sur le site sont les suivants :

- les poussières de bois : 660 t/an ;
- les déchets d'emballage essentiellement (DIB) : environ 260 t/an ;
- les déchets de rainurage ;
- les huiles usagées et les eaux chargées d'hydrocarbures pompées dans les séparateurs d'hydrocarbures : 400 kg/an.

Ils seront traités conformément à la réglementation en vigueur en termes de modalité de stockage et d'élimination. L'implantation de la nouvelle ligne Flex sur le site n'aura pas d'influence significative sur la production de ces déchets, la grande majorité des déchets de poussières de bois provenant de l'opération de nettoyage des plaquettes déjà utilisées comme matière première sur le site de Mably (ligne rigide) et sur le site de Cours-la-Ville (ligne Flex).

Les impacts sur le trafic routier :

L'accès au site s'effectue par la RD n° 39 (route de Bonvert). La circulation a été estimée comme sans impact significatif.

Les impacts sur la santé :

Seule la voie d'exposition par inhalation a été retenue en considérant l'absence de retombées de substances chimiques particulières et de rejet direct des effluents aqueux industriels dans les eaux de la Loire ou du canal de Roanne à Digoïn. Les polluants retenus pour l'évaluation de l'exposition humaine sont le formaldéhyde, les poussières et les NOx (chaudière gaz). Aucun effet toxique à seuil ou sans seuil n'a pu être mis en évidence pour la voie d'exposition par inhalation dans l'évaluation des risques sanitaires. La voie par ingestion n'a pas été retenue pour l'étude.

Les meilleures techniques disponibles (MTD)

L'examen des MTD (Meilleures Techniques Disponibles) a été réalisé en s'appuyant sur le BREF principal retenu pour l'activité de Buitex à savoir le BREF WBP "Fabrication de panneaux à base de bois" dont les conclusions ont été publiées en novembre 2015. L'évaluation de la conformité du projet par rapport à ce BREF montre que les mesures prévues dans le projet sont conformes aux MTD avec un léger dépassement de la valeur limite pour le paramètre poussières du séchoir dont la concentration dans le rejet est de 20,9 mg/Nm³ pour un seuil de 20 mg/Nm³.

Le rapport de base

Le rapport de base est un état des lieux représentatif de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines au droit des installations soumises à la réglementation dite IED avant leur mise en service ou, pour les installations existantes, à la date de réalisation du rapport de base. Il ressort du rapport transmis que le diagnostic environnemental du milieu souterrain réalisé par le bureau BURGEAP établi le 20 août 2012 (réalisation de 10 sondages) constitue l'état des lieux initial du rapport de base.

Ce diagnostic ne met en avant aucune pollution des sols ni du sous-sol en matière d'hydrocarbure ou de substances organiques. Au vu de ce résultat, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser des mesures dans la nappe qui sera considérée comme exempt de pollution provenant du site.

Étude détaillée des dangers

Il ressort de l'étude de dangers que si des accidents sont susceptibles de se produire, les mesures prises, tant en termes de prévention qu'en termes de limitation de leurs conséquences, permettent d'assurer un niveau de maîtrise des risques suffisant vis-à-vis des activités exercées, reposant à la fois sur la probabilité d'occurrence et sur la gravité de ces conséquences.

- **les risques de pollution accidentelle.**

Le risque d'écoulement est maîtrisé notamment par la mise en place de rétention adaptée. Des mesures spécifiques sont mises en œuvre avec l'utilisation du PMDI (Polymeric diphenylmethane Diisocyanate)

:

Les zones de dépotage et de stockage se trouvent sur une rétention permettant de retenir la totalité des liquides présents dans les cuves et la citerne de livraison.

Le dépotage est réalisé sur dalle béton à couvert avec forme de pente conduisant à une rétention déportée.;

La zone en rétention est protégée de la pluie par une toiture.

Le stockage du PMDI dans deux bacs de 35 m³ dans une rétention largement dimensionnée.

Le risque de pollution est également à minimiser par le fait que lors d'un rejet accidentel dans le milieu aquatique le produit déversé a une durée de vie très limitée (formation de poly-urées insolubles et relativement inertes).

- **Eaux d'extinction** : il est prévu une mise en confinement par l'intermédiaire d'une vanne de sectionnement sur le réseau (365 m³) ;

- Toxicité des fumées de bois : les fumées ne présentent pas de nocivité particulière et ne présentent pas de potentiel toxique important pour l'environnement.
- Risques incendie /explosion : la modélisation des scénarii retenus (incendie au niveau du bâtiment de production, des stockages de produits finis, du stockage des plaquettes de bois et de billons) montre qu'aucun de ces incendies potentiels n'est de nature à engendrer des flux thermiques dont les effets significatifs sortiraient des limites d'exploitation. En outre, la cartographie des flux thermiques montre qu'il n'y a pas d'effet domino lié à du rayonnement thermique à redouter sur le site.

En ce qui concerne le risque d'explosion, le site possède de nombreux équipements ATEX (Atmosphère Explosibles- réglementation pour les équipements destinés à être utilisés en zone ATEX), pré-pressage, thermopressage, événements sur cyclo-filtres.

Une analyse du risque foudre a été réalisée en novembre 2012 dans laquelle un certain nombre de préconisations ont été faites.

- dispositions et moyens mis en place

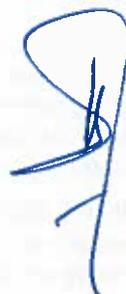
Le site dispose notamment d'un poteau incendie à l'entrée du site (situé à moins de 100 m) et de deux plateformes d'aspiration dans le Canal de Roanne ainsi qu'un réseau d'extincteurs et de RIA (robinet d'incendie armé). De nombreuses dispositions seront prises sur le site : conception des voies de circulation (accès pompier), plan de circulation, consignes, contrôle par organismes agréés (installations électriques) et formation du personnel à la lutte incendie.

En conclusion, au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux liés essentiellement aux produits utilisés et aux rejets atmosphériques (COV et Formaldéhyde), d'eaux industrielles pour lesquelles on constate actuellement une non conformité à la réglementation, et aux risques technologiques liés à l'utilisation de PMDI (produit dangereux classé cancérigène, mutagène reprotoxique- CMR),

Des études d'évaluation environnementale ont été conduites. Elles sont globalement proportionnées aux enjeux. Le pétitionnaire a cherché à réduire les principaux impacts et risques en prenant des mesures adaptées pour les minimiser. Ainsi, l'étude d'impact et l'étude de danger concluent à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement.

Toutefois, certaines précisions évoquées dans le corps de l'avis nécessitent d'être apportées au cours de la phase d'instruction mais leur absence ne nuira pas à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier.

Le Préfet
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Michel DELPUECH